

Constitution des PAE  
&  
Finançabilité  
Bacheliers FMV ULiège  
2023-2024

# Constitution des PAE 2023-2024:

1. Identifiez la case rectangulaire correspondant à votre situation académique en septembre 2023 (**DEBUTANT-INTERMEDIAIRE-SOLDE DE BACHELIER**) et suivez les consignes qui s'y trouvent

2. **i1-i2-i3-i4**: des informations complémentaires concernant – notamment - le concours sont disponibles sur la page suivante

\*= étudiants et étudiantes dont c'est la 1ère inscription dans l'enseignement supérieur, **OU** dont c'est la 1ère inscription à la FMV de l'ULiège, venant soit d'une autre filière de l'ULiège, soit d'une autre institution (dans ces 2 derniers cas, dispenses éventuelles à soumettre au Jury de Bachelier **avant le 15 octobre** (formulaire : [https://www.fmv.uliege.be/cms/c\\_4759369/fr/fmv-programme-annuel-de-l-etudiant-pae](https://www.fmv.uliege.be/cms/c_4759369/fr/fmv-programme-annuel-de-l-etudiant-pae) )

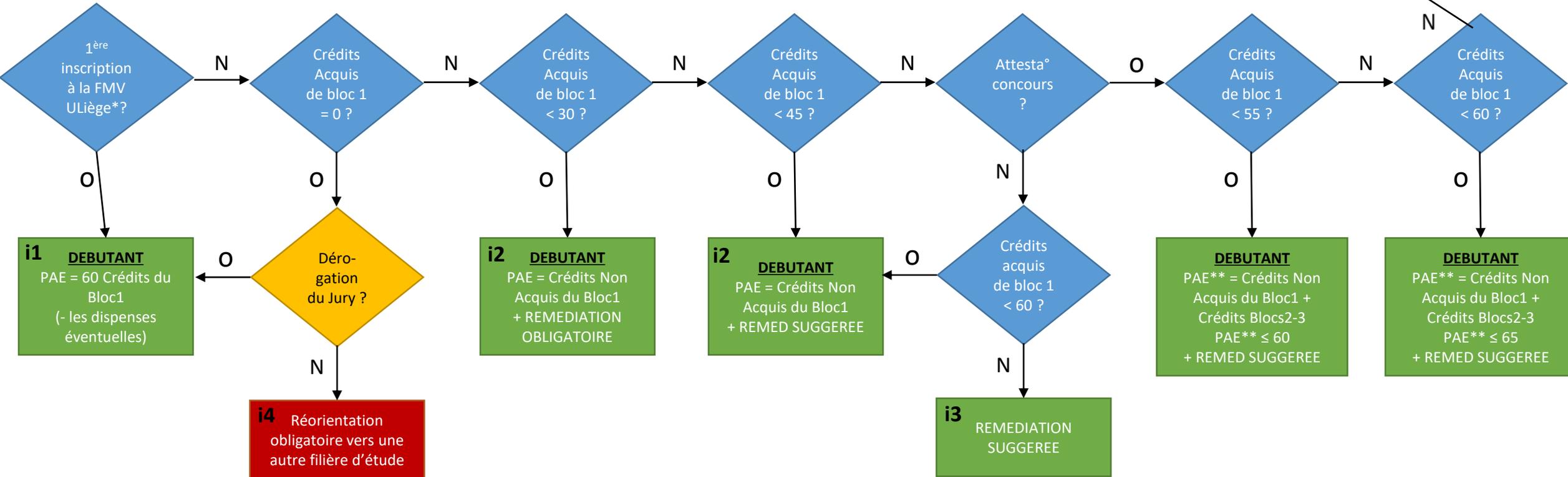
\*\*= respectez les prérequis et requis!

**Ps:** pour toute difficulté liée à la constitution du PAE ou pour un conseil pédagogique, adressez-vous au secrétariat des Etudiants, ou par courriel à l'adresse [cellule-pedagogique-pae@uliege.be](mailto:cellule-pedagogique-pae@uliege.be)

**INTERMEDIAIRE:**  
PAE\*\* = 60 Crédits

Entre 60 et 109 crédits acquis/180: PAE\*\* max 65  
Crédits  
Plus de 109/180 Crédits acquis: PAE\*\* max 70  
Crédits  
+  
Possibilité d'équilibrer les Crédits restants sur 2  
années (ex: 80 crédits à acquérir = 2 x 40 plutôt  
que 60 + 20)

**SOLDE DE BACHELIER:**  
Si solde de 1 à 15 Crédits de bachelier: PAE max  
60 Crédits, dont toutes les UE de bachelier



**i1:** possibilité de choix en janvier entre:

- poursuite normale du cursus
- réorientation vers une autre filière d'étude
- allègement du programme

**i2:** l'inscription n'est possible que si l'étudiant(e) n'a pas encore présenté deux fois le concours. En janvier, l'étudiant(e) devra choisir entre:

- poursuite normale du cursus
- réorientation vers une autre filière

**i3:** l'inscription sera automatique, le cas échéant

**i4:** si l'étudiant(e) a déjà présenté une fois le concours ET si le Jury ne délivre pas un avis favorable de réinscription à l'étudiant(e) en situation de non finançabilité, alors l'étudiant(e) ne peut plus s'inscrire en Médecine vétérinaire

# Réformes du décret « Financement » pour le bachelier:

A partir de la rentrée 2022-2023, de nouvelles conditions de réussite académique ont été mises en place *pour les étudiants et les étudiantes dont c'est la première inscription dans l'enseignement supérieur* (càd celles et ceux entrés en 2022-2023, et les suivants)\*:

Pour rester finançables, ces étudiants doivent

- après 1 an/1 inscription, avoir réussi au minimum 1 unité d'enseignement
- après 2 ans/2 inscriptions, avoir réussi les 60 crédits du Bloc 1
- après 4 ans/4 inscriptions, avoir réussi minimum 120 crédits du Bachelier
- après 5 ans/5 inscriptions, avoir réussi les 180 crédits du Bachelier

**Attention!** Avoir un **solde de 1 à 15 crédits en Bachelier** entraîne maintenant une inscription principale obligatoire **EN BACHELIER**. Ceci a bien sûr d'importantes implications sur votre finançabilité!

**NB:** une année supplémentaire est prévue dans des cas particuliers (ex: allègement, Art 150 et 151 du décret Paysage)

\**Pour les étudiants et étudiantes déjà inscrits avant 2022-2023*, il PEUT exister une période transitoire pendant laquelle les règles antérieures sont d'application, MAIS ils seront bientôt aussi concernés par cette réforme, au plus tard lors de l'année académique 2024-2025.

**LE CONSEIL est donc de donner la priorité aux cours du Bloc1 et de viser le maximum de crédits acquis LE PLUS VITE POSSIBLE!**

**PS:** en cas de question concernant votre situation de finançabilité, veuillez contacter l'adresse mail [paysage@uliege.be](mailto:paysage@uliege.be).